



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 05 - JUIN 2018

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2018

DGFIP
- DDFIP 66

SOMMAIRE

DGFIP
DDFIP 66

Décision de délégation de signature à Mme Véronique CONRY,
Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la
Politique Immobilière de l'État, Mme Christine CREUTZ, Inspectrice
Divisionnaire, Responsable du service local domaine, M. Alain COHEN,
contrôleur du service local domaine.....1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Perpignan, le 11 JUIN 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES
Square Arago - BP 40950
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Décision de délégation de signature à Mme Véronique CONRY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable de la Politique Immobilière de l'État, Mme Christine CREUTZ, Inspectrice Divisionnaire, Responsable du service local domaine, M. Alain COHEN contrôleur du service local domaine

Vu l'arrêté PREF-COOR 2018155-029 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Didier BONNEL, directeur départemental des finances publiques (attributions domaniales)

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 autorisant le Directeur Départemental des Finances Publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Arrête :

Art. 1^{er}. La délégation de signature conférée à M. Didier BONNEL Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales par l'article 1^{er} de l'arrêté PREF-COOR 2018155-029 du 4 juin 2018 sera exercée par Mme Véronique CONRY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Responsable départementale de la Politique immobilière de l'État et par Mme Christine CREUTZ, Inspectrice divisionnaire, responsable du Service Local du Domaine à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le N°7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Didier BONNEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Alain COHEN, Contrôleur, Service Local Domaine.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Didier BONNEL